

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 34  
Quorum : 19

2024-02-013

**OBJET : MODIFICATION DU  
PLAN DE SERVITUDES  
AÉRONAUTIQUES DE  
DÉGAGEMENT DE  
L'AÉRODROME DE LA B.A. 702  
BOURGES-AVORD.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240219-2024-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024  
Publication : 20/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 février 2024

Date d'affichage : 13 février 2024

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, DUCATEAU, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, Mme CHIRON, M. FRÉRARD, M. PERRONNET, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTE** : Mme SARRON.

**POUVOIRS** : M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. BONVOT à M. JAUBERT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à Mme GOGUÉ.

**SECRETÁIRE DE SÉANCE** : M. ALLÉGAERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Transports notamment les articles R 6351-4 et suivants
- Vu la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la B.A. 702 Bourges-Avord
- Vu la demande d'avis sur le projet adressés par la Préfecture du Cher le 25 janvier 2024
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prononce un avis

FAVORABLE

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 20 février 2024  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Diffusion interne : [cc@la-septaine.fr](mailto:cc@la-septaine.fr)

Le Secrétaire,  
M. ALLÉGAERT

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 34  
Quorum : 19

2024-02-014

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 février 2024

Date d'affichage : 13 février 2024

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, DUCATEAU, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, Mme CHIRON, M. FRÉRARD, M. PERRONNET, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTE** : Mme SARRON.

**POUVOIRS** : M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. BONVOT à M. JAUBERT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à Mme GOGUÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ALLÉGAERT.

**OBJET** : ÉLECTION D'UN  
DÉLÉGUÉ POUR LE SIAB3A  
(Syndicat d'Aménagement des  
Bassins – Auron Airain et  
Affluents)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240219-2024-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024  
Publication : 20/02/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014
- Vu le transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes depuis le 1er janvier 2018
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu les statuts du SIAB3A
- Vu la délibération n° 2021-06-086 en date du 28 juin 2021 relative à l'élection de délégués au SIAB3A
- Vu la délibération n° 2024-01-004 en date du 30 janvier 2024
- Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au SIAB3A
- Considérant qu'à l'unanimité le conseil communautaire a décidé que le vote ne se ferait pas à bulletins secrets,
- Considérant la candidature de M. CARLIER comme titulaire
- M. CARLIER est élu en qualité de délégué titulaire au sein du SIAB3A.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 20 février 2024  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,  
M. ALLÉGAERT

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 24  
Quorum : 19

2024-02-015

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 février 2024

Date d'affichage : 13 février 2024

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, DUCATEAU, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, Mme CHIRON, M. FRÉRARD, M. PERRONNET, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTE** : Mme SARRON.

**POUVOIRS** : M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. BONVOT à M. JAUBERT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à Mme GOGUÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ALLÉGAERT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240219-2024-02-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024  
Publication : 20/02/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les prestations fournies par l'Association FREDON (Fédération Régionale contre les Organismes Nuisibles) Centre Val de Loire
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Décide d'adhérer à l'association FREDON Centre Val de Loire pour un montant de 550 € au titre de l'année 2024
- De s'abonner au programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants dont le coût s'élève à 110 € par commune
- Décide que le coût de cette adhésion sera refacturé aux communes au prorata de leur population
- Décide que le coût de l'abonnement au programme départemental sera refacturé à chaque commune.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 20 février 2024

La Présidente,  
Sophie GOGUÉ



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,  
M. ALLÉGAERT

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 34  
Quorum : 19

2024-02-016

**OBJET : AVANCE SUR LA  
SUBVENTION A L'ÉCOLE  
DE MUSIQUE DE LA  
SEPTAINE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240219-2024-02-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024  
Publication : 20/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 février 2024  
Date d'affichage : 13 février 2024

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, DUCATEAU, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PISKOREK, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, Mme CHIRON, M. FRÉRARD, M. PERRONNET, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTE** : Mme SARRON.

**POUVOIRS** : M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. BONVOT à M. JAUBERT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à Mme GOGUÉ.

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : M. ALLÉGAERT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023
- Vu le contrat culturel de territoire 2023-2026
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De verser une avance de 2 000 € sur la subvention 2024 à l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 20 février 2024  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ.



Diffusion internet cc-laseptaine.fr

Le Secrétaire,  
M. ALLÉGAERT

Nombre de membres en  
exercice : 36  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 6  
Nombre de suffrages  
exprimés : 34  
Quorum : 19

2024-02-017

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 février 2024  
Date d'affichage : 13 février 2024

**PRÉSENTS** : Mesdames de KERPOISSON, DESIAUME, DUCATEAU, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÈREAU, MOINET, PISKOREK, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, Mme CHIRON, M. FRÉRARD, M. PERRONNET, M. VAN DE WEGHE.

**ABSENTE** : Mme SARRON.

**POUVOIRS** : M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. BONVOT à M. JAUBERT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. PERRONNET à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à Mme GOGUÉ.

**SECRETARIE DE SÉANCE** : M. ALLÉGAERT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20240219-2024-02-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024  
Publication : 20/02/2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de motion contre la fermeture d'une classe à l'école de Farges-en-Septaine,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire adopte la motion contre la fermeture d'une classe à l'école de Farges-en-Septaine.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 20 février 2024  
La Présidente,  
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,  
M. ALLÉGAERT.

# Motion contre la fermeture d'une classe à l'école de Farges-en-Septaine

Le premier projet de carte scolaire pour la rentrée de 2024, présenté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) du Cher prévoit pour le département la suppression de 37 postes dans le premier degré dont une classe à l'école de Farges-en-Septaine.

Les écoles rurales jouent un rôle crucial dans la vie de nos communes, offrant un enseignement de qualité et favorisant le développement des enfants. La fermeture d'une classe peut avoir un impact négatif sur les élèves, les enseignants, la vie du village et la communauté dans son ensemble.

Considérant la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Éducation nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines,

Considérant les efforts conséquents engagés par la communauté de communes de La Septaine pour rendre le territoire attractif, notamment afin d'accueillir de jeunes ménages avec enfants,

Considérant les efforts et investissements de la communauté de communes, soutenus par l'État, réalisés sur l'école de Farges-en-Septaine pour accueillir les enfants du territoire dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que l'enseignement ne doit pas répondre à une logique comptable mais au principe d'égalité pour tous,

Considérant que la décision de fermer cette classe va augmenter le nombre d'élèves accueillis dans les autres et impacter la qualité de l'enseignement,

Considérant que la décision de fermer une classe va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de dynamiser notre territoire communautaire, notamment en milieu rural,

Nous, les élus du conseil communautaire de La Septaine, refusons par la présente motion, de manière unanime, la fermeture d'une classe à Farges-en-Septaine prévue à la rentrée 2024 et demandons à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves, qu'ils soient scolarisés en milieu rural ou en milieu urbain.